

L'USM demande une amélioration de la grille indiciaire !

L'USM est la seule organisation syndicale de magistrats à demander l'ouverture de négociations salariales et à dénoncer le décrochage de votre grille salariale par rapport aux autres magistratures et aux autres corps supérieurs de l'État.

L'USM demande une égalité du niveau des rémunérations globales entre les magistrats des ordres judiciaire, administratif et financier. Actuellement les magistrats judiciaires sont les plus mal rémunérés, avec des écarts de salaire pouvant atteindre 40 %. Il est impératif de revoir en profondeur notre grille indiciaire ainsi que notre régime indemnitaire. Quelques exemples concrets :

1) Vous êtes auditeur de justice ou magistrat stagiaire en formation initiale :

L'USM demande l'amélioration du régime indemnitaire des auditeurs de justice et des magistrats stagiaires pour le porter à la hauteur de celui des élèves de l'Institut national du service public. Actuellement, le traitement de base d'un auditeur équivaut à 1,02 SMIC alors qu'il était de 1,51 SMIC en 2002.

2) Vous êtes magistrat du second grade et vous êtes bloqué au 5^e échelon, soit en raison de contraintes familiales ou liées à la mobilité, soit à cause des règles très défavorables de reprise d'ancienneté :

L'USM demande que le second grade de la magistrature comporte 10 échelons au lieu de 5, rendant moins impératif le passage au 1^{er} grade. Il s'agirait d'un simple alignement sur le régime prévu pour le grade de début de carrière des administrateurs de l'État.

L'USM demande également une amélioration de la prise en compte de l'expérience antérieure et des possibilités d'avancement plus rapides pour le passage au premier grade, comme cela est devenu la règle pour les autres magistratures et les corps supérieurs de la fonction publique.

3) Vous êtes magistrat du 1^{er} grade et bloqué au dernier échelon :

L'USM demande pour tous les magistrats du 1^{er} grade l'accès à l'ancienneté à l'échelon indiciaire B bis. C'est désormais la règle pour les administrateurs de l'État et dans les autres magistratures.

4) Vous aimeriez accéder à un emploi HH ; vous occupez un emploi HH et vous êtes bloqué dans votre progression indiciaire :

L'USM demande la création d'un véritable troisième grade « Hors Hiérarchie » dans la magistrature. Ce troisième grade, comprenant 25 % des effectifs, serait articulé en 4 échelons permettant des progressions dans les échelles lettres, comme cela se pratique dans les autres magistratures et pour les administrateurs de l'État.

5) Magistrat en exercice, vous vous préoccupez à juste titre du montant de votre future retraite :

Avec le projet de réforme des retraites, votre future pension sera calculée en fonction des revenus perçus dans votre vie professionnelle. Compte tenu des annonces faites sur cette réforme avant la crise sanitaire, ce calcul devrait essentiellement prendre en compte le « traitement indiciaire » moyen perçu tout au long de votre carrière.

L'USM demande une refonte globale de la grille indiciaire du corps judiciaire, qui n'a pas fondamentalement évolué depuis plus de 20 ans. Elle demande une mise à niveau de nos primes et de la NBI, comme pour les autres magistratures. Elle réclame une intégration des primes pour le calcul de la retraite, ce qui aurait évidemment un impact très positif sur le niveau de nos futures retraites.

- ✓ **L'USM est seule à porter ces sujets auprès du ministre de la Justice et des pouvoirs publics tout en défendant la spécificité de notre statut.**
- ✓ **L'USM estime que les magistrats ne sont pas des fonctionnaires, même à « statut spécial », et que la problématique des moyens n'est pas secondaire.**
- ✓ **Pour l'USM, il est nécessaire de porter de telles revendications, au regard des rémunérations des autres magistratures et de la haute fonction publique.**
- ✓ **Des améliorations salariales pour la magistrature ne sont pas exclusives d'efforts similaires en faveur des personnels de greffe, lesquels ont des attentes légitimes à faire valoir.**

Retrouvez le détail de nos propositions et de notre demande d'ouverture de négociations salariales sur notre site internet :

www.union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/userfiles/fichier/publication/2021/remunerations25juin21.pdf

